

## 1 Applicabilité

Les présentes Conditions générales d'achat du groupe Vaisala (ci-après les « Conditions ») s'appliqueront à l'achat de produits et/ou services (ci-après individuellement les « Produits » et/ou « Services », et collectivement les « Livrables ») par toute société du groupe Vaisala (ci-après « Vaisala » ou la « Société du groupe Vaisala »), auprès du fournisseur de Vaisala (ci-après le « Fournisseur »), à moins que l'achat ne fasse l'objet d'un accord écrit distinct convenu et signé par les deux parties.

La fourniture des Livrables sera uniquement régie par (i) le bon de commande de Vaisala comprenant les présentes Conditions (ci-après le « Bon de commande ») et la documentation associée pour la transaction donnée, ou (ii) un accord écrit distinct convenu et signé par les deux parties ; l'un ou l'autre desdits documents constituant l'intégralité du contrat (ci-après le « Contrat ») entre Vaisala et le Fournisseur pour la fourniture des Livrables.

Les présentes Conditions remplaceront et excluront tout(te) termes et conditions du Fournisseur susceptibles de figurer ou d'être désignés sur tout(e) offre, devis, accusé de réception, confirmation, bon de livraison, facture ou autre document, sous quelque forme que ce soit, émis par le Fournisseur. Le Fournisseur fournira les Livrables conformément au Contrat.

Les Parties pourront signer et s'échanger la documentation contractuelle par voie électronique, auquel cas une copie électronique aura la même force et le même effet qu'un exemplaire original.

Le Fournisseur devra se conformer aux principes énoncés dans le Code de conduite des fournisseurs de Vaisala, disponible à l'adresse :

<https://www.vaisala.com/en/sourcing-and-suppliers>.

Par ailleurs, le Fournisseur devra se conformer à l'ensemble des lois et réglementations applicables concernant la fourniture des Livrables et ses propres opérations.

## 2 Livrables

Les Livrables devront être conformes aux spécifications et exigences énoncées dans le Contrat.

## 3 Prix et paiement

Le prix sera celui indiqué dans le Contrat. Les prix comprennent le transport, le conditionnement, les droits de douane, les redevances, les taxes et tous autres frais.

Les factures relatives aux Produits seront transmises à la livraison des Produits et les factures relatives aux Services à l'acceptation des Services. Sauf consigne contraire de Vaisala dans le Bon de commande concerné, le Fournisseur transmettra les factures au format électronique à l'adresse de facturation applicable indiquée sur la page suivante :

<https://www.vaisala.com/en/lp/contact-form/office-locations-invoicing/invoicing>

Le délai de paiement est de 60 (soixante) jours net à compter de la date de la facture, étant entendu que ladite date ne saurait précéder la date de livraison. Vaisala est en droit de retenir le paiement si le Fournisseur n'a pas livré les Livrables en quantités suffisantes et/ou si l'un quelconque des Livrables n'est pas strictement conforme aux spécifications et autres exigences du Contrat.

## 4 Livraison, conditionnement, transfert des risques et de la propriété, et déclaration de décontamination

### 4.1 Livraison

Les Produits et/ou Services seront livrés au lieu indiqué dans le Contrat au cours des heures d'ouverture du service de réception concerné. Toute modification de l'heure ou du lieu de livraison est soumise à l'accord préalable écrit de Vaisala. L'heure de livraison est essentielle pour Vaisala.

Les Livrables seront accompagnés d'un bon de livraison en deux exemplaires mentionnant le numéro du Bon de commande ainsi que la description et la quantité des Produits/Services, conformément aux exigences du Bon de commande concerné.

Les livraisons partielles ne sont pas autorisées, sauf accord préalable écrit de Vaisala.

Vaisala se réserve le droit de rejeter tout ou partie des Livrables en cas de livraison en avance ou en retard, de quantité excessive ou insuffisante, ou de tout autre manquement au Contrat.

Sauf indication contraire dans le Contrat, la livraison sera effectuée conformément à l'incoterm DAP (Incoterms 2020) sur le site Vaisala applicable.

En cas de retard de livraison effectif ou anticipé, le Fournisseur devra immédiatement en informer Vaisala par écrit, en mentionnant au minimum le motif et la durée du retard ainsi que les mesures qu'il aura prises ou qu'il aura prévu de prendre afin de minimiser les effets du retard. Sans préjudice de tout autre droit ou recours à sa disposition, Vaisala pourra, à sa discrétion, exercer un ou plusieurs de ses droits comme suit :

- (i) appliquer des pénalités de retard au taux de 1 % par jour de retard, calculés sur la base du prix total du Bon de commande, toutes taxes comprises, dans la limite de 15 % du prix total du Bon de commande, toutes taxes comprises ;
- (ii) si le retard est supérieur à 1 (un) mois ou si le montant maximum de dommages-intérêts a été atteint, annuler le Bon de commande, même si des livraisons partielles ont déjà été effectuées ;
- (iii) remédier au retard en obtenant les Produits et/ou Services ou toute référence similaire auprès d'un autre fournisseur, aux frais et aux risques du Fournisseur.

Les pénalités de retard et/ou tous frais supplémentaires engendrés par Vaisala et dont le Fournisseur est responsable seront soit compensés par toute somme payable au Fournisseur, soit facturés séparément par Vaisala.

### 4.2 Conditionnement

Le Fournisseur assurera le conditionnement des Produits d'une manière adaptée à leur nature, leur mode de transport et leur entreposage. Le Fournisseur sera responsable des dommages imputables à tout conditionnement inadapté ou incorrect. Chaque contenant doit porter à l'extérieur, de manière visible, les informations concernant le transport, la manutention particulière, la sécurité et/ou l'entreposage, le numéro du Bon de commande et le numéro du lot, la description des Produits, le nombre d'unités, les nom et adresse de l'expéditeur et du destinataire, les poids brut et net, ainsi que toute autre information requise par les réglementations applicables. Les éventuelles consignes de manutention et/ou d'entreposage particulières devront être notifiées à Vaisala par écrit dans un délai raisonnable et en tout état de cause avant l'expédition.

### **4.3 Transfert des risques et de la propriété**

Les risques relatifs aux Livrables seront transférés à Vaisala à l'acceptation des Livrables par Vaisala.

La propriété des Livrables sera transférée à Vaisala à la livraison.

### **4.4 Déclaration de décontamination**

Le Fournisseur déclare et garantit que tous les Produits fournis à Vaisala sont exempts de tout agent pathogène et de tout(e) substance, gaz ou produit radioactif ou présentant un risque biologique, chimique, physique ou autre, y compris tout risque éventuel de contamination chimique, radioactive ou biologique, et que les Produits et autres articles ne présentent pas de danger pour la santé humaine, et qu'ils peuvent donc être manipulés en toute sécurité par l'homme.

Dans le cas où certains Produits contiendraient des substances dangereuses ou nécessiteraient des précautions de sécurité particulières lors de la manutention, du transport, de l'entreposage ou de l'utilisation, le Fournisseur devra, dans un délai raisonnable et en tout état de cause avant l'expédition, fournir à Vaisala par écrit les informations nécessaires concernant la nature desdites substances et les précautions à prendre. Le Fournisseur devra s'assurer, avant l'expédition, que les consignes et avertissements appropriés sont clairement affichés sur les Produits en question et sur l'unité de conditionnement dans laquelle ils sont placés.

## **5 Essais et acceptation**

La réception ou le paiement des Livrables ne sauraient être considérés comme une acceptation des Livrables par Vaisala.

Vaisala disposera d'au moins 15 (quinze) jours ouvrables pour inspecter ou essayer les Livrables et signaler tout(e) défaut ou non-conformité au Fournisseur.

En cas de Livrables non conformes, Vaisala en informera le Fournisseur et se réserve le droit de rejeter les Livrables et de les mettre à la disposition du Fournisseur afin que celui-ci en assure l'enlèvement à ses propres risques et frais. Si le Fournisseur n'a pas assuré l'enlèvement des Livrables rejetés dans un délai de 5 (cinq) jours ouvrables à compter de la date de notification, Vaisala se réserve le droit de s'en débarrasser, notamment en les mettant au rebut ou en les retournant au Fournisseur aux risques et aux frais du Fournisseur.

En cas de défaut ou de non-conformité des Livrables ne pouvant être raisonnablement détecté lors de l'inspection ou de l'essai, Vaisala disposera d'un délai raisonnable pour notifier ce défaut ou cette non-conformité après son apparition. Le cas échéant, Vaisala pourra rejeter tout ou partie des Livrables et le Fournisseur devra, à la discrétion de Vaisala, soit livrer à nouveau les Livrables rejetés sans délai, soit émettre un avoir du montant total des Livrables rejetés.

Les Parties pourront convenir d'une procédure et de critères d'acceptation supplémentaires, auquel cas l'acceptation sera soumise à l'acceptation écrite de Vaisala. Le Fournisseur informera Vaisala par écrit dans un délai raisonnable de la date à laquelle les Livrables seront prêts à être soumis aux essais d'acceptation.

## **6 Confidentialité et propriété de Vaisala**

Le Fournisseur ne devra pas divulguer ou utiliser, à toute fin autre que l'exécution du Contrat, une quelconque information relative au Contrat ou à l'existence du Contrat sans l'accord préalable écrit de Vaisala.

L'ensemble des dessins, documents techniques, outils, données, logiciels et autres matériels fournis par Vaisala au Fournisseur et/ou produits par le Fournisseur pour Vaisala demeurent et/ou deviennent la propriété de Vaisala, sauf accord contraire établi par écrit.

## **7 Droits de propriété intellectuelle**

Chacune des parties conserve l'ensemble de ses droits de propriété intellectuelle sur ses informations, sa documentation et son matériel préexistants.

Le Fournisseur disposera d'un droit d'utilisation non exclusif et limité sur les informations, la documentation et le matériel préexistants de Vaisala, à la seule fin de l'exécution du Bon de commande par le Fournisseur.

L'ensemble des droits de propriété intellectuelle découlant de l'exécution du Bon de commande sur la base des informations, de la documentation ou du matériel fournis par Vaisala seront transférés à Vaisala à leur création sans aucune indemnité supplémentaire. Le Fournisseur disposera d'un droit d'utilisation non exclusif et limité sur lesdits droits de propriété intellectuelle, à la seule fin de l'exécution du Bon de commande par le Fournisseur.

L'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur les Livrables propres à Vaisala et les spécifications fournies par Vaisala seront détenus par Vaisala. Le Fournisseur disposera d'un droit d'utilisation non exclusif et limité sur les spécifications fournies par Vaisala, aux seules fins de la fabrication et/ou la fourniture des Produits pour Vaisala pendant la durée du Contrat.

## **8 Indemnisation et limitation de la responsabilité**

### **8.1 Indemnisation générale et indemnisation au titre des droits de propriété intellectuelle**

Nonobstant l'Article 8.2, le Fournisseur accepte d'indemniser Vaisala et ses dirigeants, administrateurs, employés et agents et de les protéger de toutes les réclamations, poursuites, actions, demandes et procédures et de tou(te)s les dommages-intérêts, coûts, dépenses et responsabilités (y compris notamment mais non exclusivement les honoraires d'avocats) liés à (i) la responsabilité du fait des produits, la sécurité des produits et/ou un préjudice corporel ou un décès ; et/ou (ii) la perte ou les dommages causés à tout bien ; et/ou (iii) toute autre responsabilité imputable à un quelconque acte ou manquement du Fournisseur, tout Produit et/ou tout processus de fabrication d'un Produit ; et/ou (iv) toute réclamation pour violation de brevets, marques commerciales, droits d'auteur, secrets commerciaux ou conceptions, ou autres droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle sur les Livrables vendus à Vaisala.

Vaisala devra sans délai informer le Fournisseur par écrit desdites réclamations, poursuites, actions, demandes et procédures, et ne devra pas régler ces derniers ni faire d'aveux à leur sujet. Le Fournisseur aura la possibilité de contrôler l'action, les poursuites, le procès, l'arbitrage ou le litige, et recevra toutes les informations, toutes les autorisations et toute l'assistance nécessaires pour en assurer la défense.

Dans le cas où un rappel s'avèrerait nécessaire pour l'un quelconque des Produits, le Fournisseur devra, en consultation avec Vaisala, organiser ledit rappel à ses propres frais.

### **8.2 Exclusion des dommages indirects**

Vaisala ne saurait être tenue responsable envers le Fournisseur de tous dommages indirects, accessoires, consécutifs, punitifs, spéciaux ou exemplaires, y compris notamment mais non exclusivement toute perte de bénéfices ou de revenus.

## 9 Garantie

Le Fournisseur garantit par les présentes que tous les Produits seront exempts de défauts de matériaux et de fabrication et qu'ils seront strictement conformes aux spécifications et exigences énoncées dans le Contrat pendant une période de 24 (vingt-quatre) mois à compter de la date de livraison. Si l'un quelconque des Produits ne répond pas à la garantie, le Fournisseur devra soit (i) fournir dans les plus brefs délais, à ses seuls frais et risques, des Produits de remplacement à Vaisala, soit (ii) réparer dans les plus brefs délais, à ses seuls frais et risques, les Produits.

Le Fournisseur garantit que tous les Services seront exécutés de manière professionnelle avec un soin et une expertise au moins équivalents à ceux considérés comme étant la norme dans le secteur concerné et dans le strict respect des spécifications et exigences énoncées dans le Contrat. En cas de non-exécution des Services par le Fournisseur conformément aux spécifications et exigences énoncées dans le Contrat, le Fournisseur devra, sur notification de Vaisala, remédier audit manquement sans délai. La responsabilité du Fournisseur en vertu du présent Article s'appliquera aux défauts survenant dans les 24 (vingt-quatre) mois suivant l'exécution des Services.

En cas de manquement du Fournisseur à remédier à tout défaut des Livrables dans un délai raisonnable, Vaisala a le droit (i) de déduire la valeur des Livrables défectueux de toute facture du Fournisseur, ou (ii) d'être remboursée des Livrables défectueux par le Fournisseur, ou (iii) de réparer les Livrables défectueux ou de faire réparer les Livrables défectueux par un tiers à ses frais et risques.

## 10 Assurance

Le Fournisseur s'engage à maintenir, auprès d'un assureur de bonne réputation, une couverture d'assurance suffisante pour le type d'activités du Fournisseur, la nature des Produits et Services, et les détails de tout Bon de commande. Sur demande, le Fournisseur devra fournir à Vaisala la preuve de sa conformité aux exigences d'assurance susmentionnées.

## 11 Généralités

### 11.1 Obligations de l'employeur et égalité des chances en matière d'emploi

Conformément au droit applicable, le Fournisseur sera responsable du respect de l'ensemble des obligations légales et réglementaires en qualité d'employeur envers ses employés, notamment en termes de salaires, de prélèvements sociaux, de retraite et de sécurité sociale.

Le cas échéant, le Fournisseur est informé qu'il est susceptible d'être soumis aux exigences du décret (*Executive Order*) 11246, tel que modifié, de la loi sur l'aide à la réadaptation des vétérans de la guerre du Vietnam (*Vietnam Era Veterans' Readjustment Assistance Act*) de 1974, telle que modifiée, du § 4212 du Titre 38 du Code des États-Unis (U.S.C.) et de l'Article 503 de la Loi sur la réhabilitation (*Rehabilitation Act*) de 1973, telle que modifiée, ainsi que de leurs décrets d'application, lesquels sont tous spécifiquement intégrés par référence au Bon de commande. **S'il y a lieu, Vaisala et le Fournisseur devront se conformer aux exigences des §§ 60-1.4(a), 60-300.5(a) et 60-741.5(a) du Titre 41 du Code des règlements fédéraux (CFR). Lesdits règlements interdisent toute discrimination à l'encontre des personnes qualifiées sur la base de leur statut de vétérans protégés ou de personnes handicapées, et interdisent toute discrimination à l'encontre de toute personne sur la base de sa race, de sa couleur, de sa**

**religion, de son sexe ou de son pays d'origine. En outre, lesdits règlements exigent que les maîtres d'œuvre et les sous-traitants couverts prennent des mesures de discrimination positive pour employer et faire progresser dans l'emploi des personnes sans tenir compte de leur race, de leur couleur, de leur religion, de leur sexe, de leur orientation sexuelle, de leur identité sexuelle, de leur pays d'origine, de leur statut de vétéran protégé ou de leur handicap.**

### 11.2 Conformité au RGPD

Chacune des parties s'engage à respecter le Règlement (UE) 2016/679 (Règlement général sur la protection des données).

La Politique de Vaisala en matière de protection de la vie privée est disponible à l'adresse : <https://www.vaisala.com/en/vaisala-policies#privacy-policy>

La Politique de Leosphere SAS en matière de protection de la vie privée est disponible à l'adresse : <https://www.leosphere.com/quality-policy-leosphere-data-protection/>

### 11.3 Santé et sécurité

Le Fournisseur se conformera à l'ensemble des réglementations en matière de santé et de sécurité applicables à l'exécution du Contrat par le Fournisseur. Sans préjudice de la portée générale de ce qui précède, lors de l'exécution des Services sur le site de Vaisala, le Fournisseur devra se conformer à l'ensemble des consignes de santé et de sécurité raisonnables susceptibles d'être à tout moment émises par Vaisala.

### 11.4 Force Majeure

Aucune des parties ne saurait être tenue responsable d'un manquement à ses obligations en vertu des présentes Conditions ou de tout Contrat dès lors que ledit manquement sera dû à un cas de Force Majeure. La partie touchée par le cas de Force Majeure devra, sans délai, informer par écrit l'autre partie de la survenance du cas de Force Majeure en précisant la nature de celui-ci. Dans l'éventualité où le cas de Force Majeure durerait pendant une période consécutive supérieure à 6 (six) mois, chacune des parties sera en droit de résilier le Contrat concerné en adressant un avis de résiliation écrit à l'autre partie.

### 11.5 Cession

Le Fournisseur ne saurait céder l'un(e) quelconque de ses droits ou obligations en vertu du Contrat à tout tiers sans l'accord préalable écrit de Vaisala.

### 11.6 Sous-traitance

Le Fournisseur ne fera appel à aucun sous-traitant pour exécuter l'une quelconque de ses obligations en vertu du Contrat sans le consentement préalable écrit de Vaisala. Nonobstant ledit consentement, le Fournisseur sera responsable du travail exécuté par les sous-traitants.

### 11.7 Dépendance économique

Le Fournisseur informera immédiatement Vaisala de tout risque de dépendance économique. L'établissement par Vaisala dans le temps de plusieurs Bons de commande à l'attention du Fournisseur ne saurait contraindre Vaisala à informer le Fournisseur de son intention de ne pas établir d'autres Bons de commande.

### 11.7 Divisibilité

Dans le cas où une quelconque stipulation des présentes Conditions serait déclarée en tout ou partie invalide ou inapplicable, la validité des autres stipulations des présentes Conditions et du reste de la stipulation en question ne saurait en être affectée.

**11.8 Non-renonciation**

La non-application d'un quelconque droit en vertu des présentes Conditions par l'une ou l'autre des parties ne saurait être considérée comme une renonciation à toute application future dudit droit ou de tout autre droit.

**11.9 Demandes d'informations**

Le Fournisseur devra répondre sans délai aux demandes d'informations raisonnables de Vaisala concernant les Produits.

**11.10 Gestion des modifications**

Toute modification apportée à une quelconque spécification, exigence et/ou substance des Livrables et/ou toute autre modification susceptible d'affecter la qualité, la forme, l'adéquation et/ou la fonction de l'un quelconque des Livrables est soumise à l'accord préalable écrit de Vaisala.

Vaisala pourra, à tout moment, demander au Fournisseur de modifier l'un quelconque des Livrables, auquel cas le Fournisseur devra, sans délai, fournir à Vaisala une offre technique et commerciale pour ladite modification, comprenant le prix et le calendrier associés à la modification, ainsi que les effets de la modification sur la qualité des Livrables.

Le Fournisseur devra informer Vaisala de la fin de vie de l'un quelconque des Produits ou de leurs composants au moins 1 (un) an avant l'arrêt de la production, et devra répondre aux dernières demandes d'achat raisonnables de Vaisala relatives audit produit ou composant.

**11.11 Reprogrammation, annulation et résiliation**

Vaisala pourra reprogrammer ou annuler la fourniture des Livrables 7 (sept) jours avant la date de livraison convenue au moyen d'un avis écrit adressé au Fournisseur, sans encourir une quelconque responsabilité envers le Fournisseur.

Vaisala pourra résilier tout ou partie du Contrat au moyen d'un avis écrit adressé au Fournisseur dès lors que le Fournisseur manquera à l'une quelconque de ses obligations en vertu du Contrat et ne remédiera pas audit manquement dans le délai raisonnable spécifié par Vaisala au Fournisseur dans un avis écrit. En cas de changement de contrôle du Fournisseur, Vaisala pourra immédiatement résilier tout ou partie du Contrat au moyen d'un avis écrit adressé au Fournisseur.

**11.12 Droit applicable et règlement des litiges**

Le Contrat sera régi et interprété en vertu du droit du pays (et/ou de l'État, s'il y a lieu) du lieu d'immatriculation de la Société du groupe Vaisala. Il est expressément convenu que l'application de la Convention des Nations Unies sur les Contrats de vente internationale de marchandises (CVIM) sera exclue.

Tout litige relatif ou découlant du Contrat sera définitivement réglé par arbitrage conformément au Règlement d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale au moyen d'un ou plusieurs arbitres désignés conformément audit Règlement. L'arbitrage se tiendra sur le lieu d'immatriculation de la Société du groupe Vaisala concernée et en langue anglaise.

La sentence sera définitive, contraignante et exécutoire devant tout tribunal compétent.